

Article 1er de l'arrêté du 26 février 2008 fixant la liste des titres et diplômes de niveaux IV et V admis en équivalence au titre de la qualification initiale des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

Notre analyse

Pour mémoire, le niveau 3 (anciennement niveau V) correspond aux diplômes CAP et BEP et le niveau 4 (anciennement IV) correspond au Baccalauréat.

Pour rappel, ces titres sont obtenus à la suite d'une formation professionnelle longue (autre que la FIMO). Ils permettent de justifier l'obtention de la qualification initiale.

Article 1er de l'arrêté du 26 février 2008 fixant la liste des titres et diplômes de niveaux IV et V admis en équivalence au titre de la qualification initiale des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs

La liste des titres professionnels et des titres et diplômes de niveaux 3 et 4 de conducteur routier prévue à l'article R. 3314-3 du même code figure en annexe au présent arrêté.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Qu'est ce que la FIMO (Formation Initiale Minimum Obligatoire) ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



La FIMO est-elle obligatoire ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



La FIMO est-elle obligatoire pour les conducteurs étrangers ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Une entreprise souhaite embaucher un conducteur ressortissant d'un autre Etat membre de l'UE détenant un permis de conduire C ou EC. Doit-il lui faire suivre une FIMO en France ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Passer la FIMO : y a t-il un âge maximum ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)